

## COMMUNE DE CRESUZ



### ASSEMBLEE COMMUNALE DU 11 DECEMBRE 2019, A 19H.30 A LA SALLE COMMUNALE (ABRI PC) A CRESUZ

---

#### Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 11 décembre 2019, à 19h30

Lieu : Salle communale (abri PC), à Crésuz

---

**Présidence :** M. Nicolas Roschi, Syndic

**Présents :** 58 personnes (sans compter les personnes qui n'ont pas le droit de vote, dont Mmes Christiane Vial, caissière et Sabrina Negrini, secrétaire et les deux journalistes).

M. le Syndic ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à cette assemblée communale des budgets 2020.

Il demande à M. Yves-André Sottas (1) pour les rangées 1 et 2 ainsi que la table du Conseil communal, Mme Carole Pythoud (2) pour les rangées 3 et 4, M. Christian Oberson (3) pour les rangées 5 et 6 et Mme Brigitte Ruffieux (4) pour les rangées 7 et 8, de fonctionner comme scrutateurs. Chacun compte le nombre de personnes.

Scrutateur 1 : 13 personnes

Scrutateur 2 : 17 personnes

Scrutateur 3 : 10 personnes

Scrutateur 4 : 14 personnes

**Total : 54 personnes ayant le droit de vote** (4 personnes sont arrivées après le décompte des scrutateurs)

Le Conseil communal salue particulièrement la presse, représentée par M. Dutoit pour La Gruyère et M. Chillier pour La Liberté et excuse l'absence de 13 personnes.

M. le Syndic relève que la présente Assemblée a, selon l'art. 12 de la Loi sur les communes (LCom), été convoquée par publication dans la Feuille officielle n° 48 du 29 novembre 2019, par envoi d'une convocation individuelle, par affichage au pilier public et enfin par publication sur notre site internet. Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles au bureau communal dix jours avant sa tenue.

Cette assemblée est enregistrée par la secrétaire pour les besoins de la rédaction du procès-verbal. De plus, pour la bonne tenue des débats, M. le Syndic demande à chaque intervenant de s'annoncer en citant son nom lorsqu'il prend la parole.

Nous n'avons pas reçu de demande écrite particulière pendant le délai légal avant l'assemblée. Vous avez toutefois tous reçu une circulaire, signée par le représentant des recourants à l'objet spécifique du projet de La Chaumine, voté en Assemblée communale du 20 mars dernier. Le Conseil communal y reviendra en fin d'assemblée, dans les divers, afin de donner une communication claire et transparente à ce sujet.

Pour en revenir au tractanda, vous avez tous pu lire dans vos livrets de convocation que le Conseil communal a prévu un objet spécifique concernant l'augmentation de la fiscalité, de l'ordre de 5 pts (objet n° 3 de l'ordre du jour). Cette augmentation, qui avait été annoncée en début d'année déjà, a été envisagée en raison de la charge importante à supporter par la commune en termes de péréquation financière et de charges liées.

Notre ancien Syndic M. Reymond vous l'a expliqué à de nombreuses reprises déjà, la péréquation financière a un effet à retardement, puisqu'elle est fixée en fonction de l'indice de potentiel fiscal qui, lui, est calculé sur la base des rentrées fiscales de la commune, sur une période de 3 exercices passés, soit pour 2020, de 2015 à 2017. Mes collègues M. Bütikofer et Mme Vial vous en diront probablement plus tout à l'heure. Quoiqu'il en soit et sur la base des indications obtenues du Service des communes en début d'année, le Conseil communal a initialement prévu de financer l'excédent des charges de péréquation par un prélèvement à la réserve spéciale péréquation de l'ordre de CHF 330'000.—, ainsi que, tel qu'annoncé, par une hausse de la fiscalité de 5 pts, afin d'arriver à boucler le budget de fonctionnement dans les limites autorisées actuellement par le canton, soit avec un déficit qui ne dépasse pas le 5 % des charges.

Ceci-dit et au vu du budget initialement soumis à la Commission financière, celle-ci nous a communiqué son point de vue selon lequel la commune devrait prélever un montant plus important sur la réserve spéciale péréquation afin d'éviter d'augmenter le taux d'impôts de manière prématurée, soit dès 2020. Elle a aussi contacté le Service des communes qui, en égard à la situation particulière de notre commune et surtout au vu des derniers mouvements constatés dans les autres communes en matière d'indice de potentiel fiscal, nous a finalement informés qu'un prélèvement supplémentaire dans la réserve péréquation pourrait être envisagé. Dans ce contexte, la Commission financière nous a avisés de son probable préavis défavorable à la proposition d'augmentation du taux d'impôt.

Les discussions qui ont suivi ont été intenses, tant avec le Canton qu'avec la Commission financière. Et le Conseil communal s'est finalement réuni exceptionnellement dimanche dernier pour prendre une décision sur ce qui va être présenté et soumis à la séance de ce soir.

En définitive, nous avons décidé de renoncer à l'augmentation du taux d'impôt au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'adapter le budget en conséquence.

Le budget n'est pas fondamentalement différent par rapport à ce qui figure dans les livrets de convocation, mais c'est la manière de financer les charges qui est proposée d'être modifiée, par une réduction des revenus fiscaux (puisque l'on renonce à l'augmentation du taux d'impôt) et une augmentation du prélèvement à la réserve péréquation afin d'équilibrer le budget dans les limites légales autorisées.

Par conséquent, le Conseil communal vous soumet la proposition de modifier le tractanda par la **suppression de l'objet spécifique n° 3 de l'ordre du jour relatif à la modification du coefficient de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales : de 67 % à 72 % de l'impôt cantonal de base, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Est-ce que quelqu'un aimerait apporter des remarques ou des commentaires à ce qui précède ou à d'autres points concernant l'ordre du jour ?

Comme il n'y a pas de remarque, M. le Syndic remercie les membres de l'Assemblée et leur demande d'approuver le tractanda avec la modification proposée par le Conseil communal, soit tel que projeté à l'écran, par mains levées.

**Les citoyens acceptent à l'unanimité la modification de ce tractanda avec les remerciements de M. le Syndic**

Nous pouvons donc considérer l'Assemblée de ce soir comme valablement ouverte.

## **Tractanda**

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 mai 2019  
(ne sera pas lu étant joint à la convocation et publié sur le site internet de la commune)
2. Budgets 2020 de la commune
  - 2.1. Budget de fonctionnement
  - 2.2. Budget des investissements
    - 2.2.1. Achat véhicule et remorque pour l'édilité
    - 2.2.2. Mise en séparatif collecteur secteur Sud du PGEE
- ~~3. Modification du coefficient de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales : de 67 % à 72 % de l'impôt cantonal de base, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 — rapport de la commission financière — approbation~~
4. Rapports et préavis de la Commission financière
5. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement 2020
6. Adoption de la modification du Règlement du Cimetière
7. Divers

### **1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 mai 2019**

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 mai 2019 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site internet de la commune. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

Son contenu ne faisant pas l'objet de remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui **l'approuve à l'unanimité**. Des remerciements vont à son auteure, pour sa rédaction.

### **2. Budgets 2020 de la commune**

#### **2.1 Budget de fonctionnement**

M. le Syndic passe au point 2 du tractanda et donne la parole à M. Bütikofer et à Mme Vial pour la présentation du budget de fonctionnement.

M. Bütikofer donne quelques compléments par rapport aux explications de M. le Syndic.

Pour établir un budget, les dépenses sont connues. Les chiffres sont relativement bien maîtrisés et la plupart sont donnés par l'Etat. Les revenus sont moins bien maîtrisés. Dans l'établissement du budget 2020, après avoir reporté les dépenses nécessaires au fonctionnement du ménage communal et en faisant le maximum pour maintenir le niveau du fonctionnement actuel, nous arrivons à un déficit d'env. CHF 620'000.00. Dans notre situation, nous n'avons pas eu d'autre choix que de prendre un montant de CHF 470'000.00 dans la réserve IPF. C'est grâce à cela que le déficit (CHF 148'890.-) arrive en dessous de 5% selon les exigences de la loi.

Quelques graphiques sont présentés afin d'être plus parlant avec ces chiffres. Le premier, la structure des ressources fiscales avec des revenus pour CHF 2'244'500.-. Les revenus des personnes physiques et morales représentent 83 %.

La composition des dépenses est présentée. La péréquation financière représente 30 % de nos dépenses. L'année dernière, elle représentait 18 % seulement. L'enseignement et la formation représentent 26 %, l'administration 11 %, la santé 11 %...

La proportion de capacité de décision est présentée dans le tableau d'après. Les charges « décidées » par Crésuz représentent 22 % seulement. Tout le reste est donné par le canton ou les différentes associations.

Notre indice de potentiel fiscal (IPF) est actuellement de 320 (2<sup>ème</sup> commune du canton) alors que la limite se situe à 100. Les communes avec un IPF en dessous de 100 reçoivent et les communes en dessus paient au « pot commun » de la péréquation financière. Le montant payé par Crésuz représente plus de CHF 2'200.00/habitant.

Au budget 2020 nous avons un total de charges de CHF 2'872'000.00 alors qu'aux comptes 2018 nous avons CHF 2'326'000.00. Les proportions varient également. En 2018, la commune pouvait décider de ses charges pour 42 % alors qu'en 2020 elle n'aura que 22 %.

M. Bütkofer donne la parole à Mme Vial pour la présentation de la suite.

Pour les charges liées cantonales (voir tableau ci-dessous), en 2019, nous avons un montant de CHF 357'400.00 alors qu'au budget 2020, nous passons à CHF 399'200.00. Dans toutes ces charges il est seulement tenu compte du nombre d'habitants (2020 = 382 / 2019 = 342 / 2018 = 333). Les quarante habitants de plus provoquent une augmentation de CHF 42'000.00.

La péréquation financière passe de CHF 416'000.00 à plus de 870'000.00 en 2020.

En 1'000 fr.	Budget 2020	Budget 2019	Compte 2018
<b>Ecoles-formations :</b> enfantine	29.2	25.7	25.1
primaire	118.2	100.7	97.6
spécialisée	50.8	50.4	48.6
professionnelle	2.6	2.6	1.6
<b>Culture :</b> conservatoire	5.0	5.0	3.8
<b>Santé :</b> soins EMS	61.6	56.5	56.2
service dentaire, infirm.indép.	2.5	1.8	1.0
<b>Social :</b> institutions spécialisées	98.7	86.0	86.7
aide sociale	12.9	11.7	11.0
<b>Subvention aux TPF et fonds féd.infras.ferr.</b>	16.1	15.4	14.9
<b>Divers</b> (protection civil, centres interventions)	1.6	1.6	0.6
<b>Sous-total</b>	<b>399.2</b>	<b>357.4</b>	<b>347.1</b>
<b>Péréquation financière :</b> ressources	<b>873.1</b>	<b>416.0</b>	<b>362.6</b>
besoins	-7.3	-5.5	-4.8
<b>Total</b>	<b>1'265.0</b>	<b>767.9</b>	<b>704.9</b>
<i>Aug.péréq.res.: par rapport aux comptes 2018</i>	510.5	141 %	
<i>par rapport au budget 2019</i>	457.1	110 %	

Pour les charges en association de communes (voir tableau ci-dessous), la clé de répartition est calculée comme suit : 25 % des charges selon la population légale et 75 % selon la population légale pondérée par l'IPF.

Les chiffres en rouge tiennent compte de l'IPF ainsi que de l'augmentation du nombre d'habitants, c'est pour cela qu'ils augmentent.

Les chiffres en noir tiennent compte uniquement de l'augmentation de la population.

En 1'000 fr.	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018
<b>Service des tutelles</b>	<b>9.7</b>	8.4	5.9
<b>CO (cycle d'orientation) et Ecoles spécialisées de la Gruyère</b>	<b>414.5</b>	317.0	268.3
	<b>30.9</b>	18.8	17.2
<b>Régionalisation des sports</b>	<b>12.9</b>	8.5	12.8
<b>Médical :</b> ambulances Sud	<b>16.5</b>	9.3	9.1
<b>Social (Réseau Santé) :</b> frais financiers homes	<b>64.6</b>	43.7	48.0
aides et soins à domicile	<b>162.1</b>	97.6	85.1
aides sociales	<b>47.4</b>	43.0	43.4
<b>ARG :</b> fonctionnement et fonds investissements	<b>23.5</b>	15.7	15.4
<b>ATG + PNR</b>	<b>9.2</b>	8.7	8.7
<b>Total</b>	<b>791.3</b>	<b>570.7</b>	<b>513.9</b>
<i>augmentation par rapport aux comptes 2018</i>	277.4	= 54 %	
<i>augmentation par rapport au budget 2019</i>	220.6	= 39 %	

## Charges liées de la Vallée de la Jogne

L'important changement provient de l'école enfantine et primaire. Les raisons sont que les frais du regroupement sont répartis selon le nombre d'habitants, les transports scolaires ne sont plus pris en charge par l'Etat depuis 2019 et les coûts financiers et de fonctionnement du nouveau complexe s'ajoutent.

Les autres chiffres varient très peu.

En 1'000 fr.	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018
<b>Service du feu</b>	18.0	16.6	13.8
<b>Orcoc</b>	1.2	1.0	0.9
<b>Ecoles enfantines et primaires</b>	<b>98.4</b>	<b>81.1</b>	<b>34.9</b>
<b>Accueil extra-scolaire</b>	5.1	3.2	2.8
<b>Bibliothèque régionale</b>	2.0	2.0	1.1
<b>Abonnement général transports publics</b>	0.4	0.3	0.4
<b>AECE</b>	33.0	32.9	29.3
<b>Corporation forestière/triage</b>	3.2	4.0	0
<b>Sté développement Charmey, télécabine</b>	33.2	38.0	44.7
<b>Total</b>	<b>194.5</b>	<b>179.1</b>	<b>127.9</b>
<i>augmentation par rapport aux comptes 2018</i>	66.6	= 52 %	
<i>augmentation par rapport au budget 2019</i>	15.4	= 9 %	

Comme il n'y a pas de question, Mme Vial présente le nouveau tableau récapitulatif avec les chiffres modifiés par rapport au tableau dans la convocation. Seuls trois chiffres changent suite à la non modification du changement du taux d'impôts et au prélèvement dans les réserves péréquation d'un montant de CHF 470'000.00. Le résultat final diffère de CHF 500.00 et augmente légèrement le déficit.

### Résultat du fonctionnement

Budget 2020	Excédent des charges de	CHF 148'890.00
Budget 2019	Excédent des charges de	CHF 21'920.00
Comptes 2018	Excédent des produits de	CHF 3'815.56

Suite à une demande d'un citoyen, M. le Syndic précise que les modifications par rapport à ce qui a été publié dans la convocation sont en lien avec la suppression du point no 3 du tractanda. Nous avons puisé un montant supplémentaire dans la réserve de péréquation et nous avons moins de revenu lié à la fiscalité, c'est pourquoi au résultat final, nous avons une petite différence de CHF 500.00. La marge des 5% est respectée.

Comme il n'y a pas d'autre remarque, M. le Syndic donne la parole à M. Bütikofer pour la présentation du premier investissement.

## 2.2 Budget des investissements

### 2.2.1 Achat véhicule et remorque pour l'édilité

Le véhicule actuel arrive en bout de course et n'est plus expertisable sans frais excessifs. Il doit être remplacé.

Après analyse de la situation, il a été décidé de porter le choix sur un VW Caddy, véhicule qui permettra de travailler comme actuellement. Son prix est de CHF 31'000.00.

Pour compléter l'équipement, une remorque sera également acquise pour un montant de CHF 7'000.00.

La remorque actuelle sera vendue pour CHF 5'000.00

### Plan de financement

Montant total financé par la trésorerie	CHF	38'000.00
---	-----	-----------

### A déduire

Vente de la remorque actuelle	CHF	5'000.00
-------------------------------	-----	----------

### Montant des charges

Amortissement	100 %	
Intérêts	néant	
Coûts de fonctionnement	déjà dans le fonctionnement	

Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic passe la parole à M. Philippe Baeriswyl pour le deuxième investissement.

### 2.2.2 Mise en séparatif collecteur secteur Sud du PGEE

Comme mentionné dans la convocation, cette demande d'investissement s'inscrit dans le programme du plan général d'évacuation des eaux. Il s'agit de mettre en séparatif les eaux résiduaires qui seront dirigées vers la STEP de Charmey et les eaux pluviales qui seront dirigées vers le lac de Montsalvens. Un plan d'ensemble est présenté.

Actuellement, le centre du village ainsi que le secteur de la route du Fossard sont en séparatif. Les secteurs de la route des Planches et de la route des Roches sont également en séparatif. Globalement, notre réseau est en séparatif à environ 50%.

En finalité, les derniers travaux de la route des Roches viennent se raccorder sur ce collecteur unitaire qui mélange les EU et EC.

La demande de ce soir consiste à rendre en séparatif l'ensemble de ce collecteur afin que les EC se dirigent vers le lac et les EU vers le collecteur en contrebas de la route communale.

Dans le cadre de ce projet, quelques petites adaptations seront faites sur certains collecteurs (augmentation du diamètre du réseau d'eau pluviale) pour éviter des mises en charge trop importantes lors de forts orages.

Les investissements en relation avec l'épuration n'ont aucune incidence sur une éventuelle augmentation du taux d'impôt. Ils doivent être financés par les taxes. Les frais de fonctionnement sont également financés par les taxes.

### Plan de financement

Investissement total	CHF	1'550'000.00
Financement par la réserve épuration non-obligatoire	CHF	500'000.00
et la trésorerie	CHF	50'000.00
Financement par emprunt	CHF	1'000'000.00

### Montant des charges

Amortissement	4 %	CHF	40'000.00
Intérêts	0.5 %	CHF	5'000.00
Coûts de fonctionnement		déjà dans le fonctionnement	

Mme Marilène Vanderhaeghe demande quels sont les avantages de ces travaux ?

Actuellement, toute l'eau (EU et EC) est envoyée à la STEP de Charmey pour traitement et les frais sont conséquents. Avec cette séparation, les EC ne partiront plus vers la STEP et les frais en seront ainsi diminués.

M. Eggertswyler se demande combien de temps prendront ces travaux ?

L'octroi du mandat au bureau d'ingénieur civil, la mise à l'enquête, l'établissement des plans d'exécution, la mise en soumission et les adjudications auront lieu en 2020 avec pour but une exécution des travaux dès le printemps 2021. Les travaux devraient durer 1.5 an au maximum et seulement quelques petits secteurs seront concernés. La grande majorité des travaux se fera en-dehors des zones à bâtir et ne touchera pas les habitants.

M. Jean-François Suys demande quelle est la planification pour le reste du réseau ?  
Pour l'instant aucun autre travail n'est planifié en raison du manque d'argent à la réserve. Mais très certainement que le prochain secteur concerné sera le quartier de la Savignière.

Comme il n'y a pas d'autre question, nous passons aux investissements déjà votés et reportés. M. le Syndic donne la parole à Mme Vial.

Certains investissements présentés sont terminés mais les factures ne nous sont pas encore toutes parvenues. Le total de ces investissements votés est de CHF 6'209'200.00.

M. le Syndic la remercie et passe la parole à la Commission financière pour ses rapports et préavis.

~~**3. Modification du coefficient de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales : de 67 % à 72 % de l'impôt cantonal de base, dès le 1er janvier 2020 — rapport de la commission financière — approbation**~~

**4. Rapports et préavis de la Commission financière**

M. Alain Philipona lit le rapport final du budget de fonctionnement 2020.

Au terme de l'examen de ces budgets, nous constatons une forte augmentation de l'IPF, ce qui a pour conséquence d'augmenter également les charges régionales et de réduire la marge de manœuvre de la commune. Les charges purement communales demeurent stables et en ligne avec les années précédentes.

La variation de l'IPF a de lourdes conséquences sur le ménage communal. Cependant, au cours des dernières années, les finances communales ont permis de mettre de côté une réserve importante à hauteur de 3,3 millions de francs afin de compenser l'IPF. Rien qu'en 2018, près d'un million a été versé à cette réserve.

Pour l'année 2020, le Conseil communal nous soumet un budget prévoyant une perte de CHF 148'890.00 après prélèvement d'un montant de CHF 470'000.00 à la réserve pour péréquation. En conclusion, la Commission financière propose à l'Assemblée de Commune d'accepter le budget 2020 tel qu'il vous a été commenté et présenté.

La Commission financière tient à remercier le Conseil communal et Mme Vial pour leur disponibilité et leurs explications sur le fonctionnement du ménage communal.

Au nom de la commission financière, Benoît Dessibourg, Yves-André Sottas et Alain Philipona.

M. Benoît Dessibourg lit le rapport sur l'achat d'un véhicule et remorque pour l'édilité (montant CHF 33'000.00, financé par la trésorerie).

Le véhicule actuel de notre employé communal n'est plus expertisable et doit être remplacé.

De plus, il est proposé de remplacer la remorque actuelle par une remorque avec charge de 1500 kg. Ces montants seront financés par la trésorerie. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la commission financière préavis favorablement cette acquisition.

Au nom de la commission financière, Yves-André Sottas, Alain Philipona et Benoît Dessibourg.

M. Yves-André Sottas nous lit le rapport pour la mise en séparatif du collecteur sud du PGEE (montant CHF 1'550'000.00, financé par emprunt, par la trésorerie et par prélèvement sur la réserve).

La mise en séparatif au sein de notre commune est en cours depuis plusieurs années. Le Conseil communal nous propose la réalisation d'une nouvelle étape importante, à savoir la mise en séparatif du collecteur Sud du PGEE.

Ces travaux auront également un effet positif sur les frais de traitement et d'énergie.

Ces montants seront financés par un emprunt d'un million, par la trésorerie à hauteur de CHF 50'000.00 et par prélèvement de CHF 500'000.00 sur la réserve non-obligatoire.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

La commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux.  
Au nom de la commission financière, Benoît Dessibourg, Alain Philipona et Yves-André Sottas.

M. le Syndic tient à remercier la commission financière pour sa collaboration et passe au point suivant qui est le vote de ces objets.

## 5. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement 2020

Budget de fonctionnement 2020 avec un déficit de CHF 148'890.00.

**Les citoyens acceptent à l'unanimité et à main levée le budget 2020 tel que présenté avec les remerciements de M. le Syndic.**

---

### Budget des investissements 2020

---

Achat du véhicule et de la remorque pour l'édilité pour un montant de CHF 38'000.00.

**Les citoyens acceptent à 57 voies contre une (main levée) l'acquisition de ce matériel avec les remerciements de M. le Syndic.**

---

Mise en séparatif du collecteur secteur sud du PGEE pour un montant de CHF 1'550'000.00 avec le plan de financement tel que présenté.

Investissement total		<b>CHF</b>	<b>1'550'000.00</b>
Financement par la réserve épuration non-obligatoire et la trésorerie		CHF	500'000.00
		CHF	50'000.00
Financement par emprunt		CHF	1'000'000.00
<b>Montant des charges</b>			
Amortissement	4 %	CHF	40'000.00
Intérêts	0.5 %	CHF	5'000.00
Coûts de fonctionnement		déjà dans le fonctionnement	

**Les citoyens acceptent à 57 voies contre une abstention (main levée) ces travaux avec les remerciements de M. le Syndic.**

## 6. Adoption de la modification du Règlement du Cimetière

La parole est donnée à M. Baeriswyl qui va présenter les quelques modifications apportées. Le règlement actuel est en vigueur depuis 2005. De plus en plus de personnes décident d'être incinérées plutôt qu'ensevelies. Cela a pour conséquence une nécessité d'améliorer les aménagements des infrastructures actuelles, notamment avec la création d'un jardin du souvenir. Le nouveau règlement mentionne les principales infrastructures (tombe en ligne, tombe cinéraire, colombarium et jardin du souvenir) ainsi que la durée des concessions. Les caveaux de famille ne sont plus admis et il ne sera plus possible de réserver un emplacement. Le nouveau règlement mentionne les tarifs maximaux. Seuls les frais effectifs seront facturés à la succession. Aucun bénéfice ne sera fait par la commune.

M. Jean-Claude Papaux demande où est prévu le jardin du souvenir ?

M. Baeriswyl : Il est prévu d'être installé à l'arrière de l'église, endroit actuellement utilisé par une tombe en ligne.

M. Papaux se demande pourquoi nous n'utilisons pas l'endroit où il y a déjà un trou cimenté ?

M. Baeriswyl explique que l'endroit n'est pas idéal, surtout lors de la fonte de neige. De plus, un jardin du souvenir doit être accessible en tout temps pour se recueillir.

Comme il n'y a pas d'autre question M. le Syndic passe au vote. Acceptez-vous la modification du Règlement ?

**Les citoyens acceptent cette modification à l'unanimité par main levée avec les remerciements de M. le Syndic.**

## **7. Divers**

### **Concepts communaux en faveur des seniors – Gérard Challande**

Un petit rappel est donné concernant les délais mentionnés dans la nouvelle loi cantonale sur les seniors, entrée en vigueur en 2016. Ses buts sont de veiller à l'intégration des seniors dans la société, à la reconnaissance de leur besoin et de leur compétence ainsi qu'au maintien de leur autonomie. Elle oblige également les communes à mettre en place des concepts communaux, d'ici 2021.

Une commission intercommunale a été créée pour la Vallée de la Jogne. Le réseau santé social de la Gruyère a édité un questionnaire et ce dernier a été envoyé à tous les seniors. Il donne un bref résumé des résultats. 101 questionnaires envoyés et 32 questionnaires remplis nous ont été retournés.

Le premier point consistait à connaître l'entourage et l'environnement social (lieu de vie, famille, relation de voisinage, aide...) des seniors.

Le deuxième point traitait des activités et loisirs. 17 personnes font parties d'une association ou d'un club/société.

Des questions sur le lieu d'habitation et du logement étaient traitées au point 3. 26 sont propriétaires et 20 pensent qu'ils auront des problèmes dans le futur, surtout avec les escaliers. De plus, l'éloignement du village et des services sera également une difficulté pour certains. La majorité veut rester à Crésuz.

Le sentiment de confort et de sécurité en tant que piéton a été abordé au point 4. Les 2/3 se sentent en sécurité. Quelques points négatifs ; accès au village difficile, manque de bancs publics, sentiers inadaptés et éloignement des commerces.

Beaucoup n'ont pas besoin d'aide pour l'instant sauf pour l'aide au ménage.

La majorité sait où trouver les informations sur la commune ainsi que ses services (site internet, administration communale, pilier public, presse locale...).

Les seniors attendent de la collectivité que les chemins pédestres soient mieux entretenus, une solution pour le maintien à domicile, une mesure de modération de trafic et être mieux informés sur les activités de la commune en dehors des assemblées communales.

Les propositions d'actions/événements/services à destination des seniors sont : organiser des repas seniors à domicile, des après-midis jeux (hiver), marches ou sorties ponctuelles et sortie annuelle. Il est précisé que cette dernière existe déjà dans le cadre du Fonds Macheret. Elle est organisée en automne.

Le constat discuté lors de la dernière commission est que, dans la grande majorité, les seniors de notre vallée désirent rester dans leur village. Chaque Conseil communal doit prendre position sur ces résultats et mettre en place des solutions afin d'améliorer la situation. Pour les infrastructures, il faut se pencher sur des appartements adaptés et intergénérationnels et pour le volet social et associatif, trouver une solution pour la mobilité (aide aux transports).

Dans le courant de l'année prochaine, nous devrions déjà pouvoir améliorer certains points.

M. Georges Eggertswyler demande s'il est prévu d'organiser des cours d'informatique avec du matériel à disposition ? Nécessaire pour beaucoup de seniors.

Cela a effectivement été discuté dans le cadre de la commission. Pro Senectute a déjà ce genre de service. Il n'est par contre pas à Crésuz.

M. le Syndic complète avec l'information que quelques initiants se mettraient à disposition pour ce genre de besoin. Cela va se mettre en place, actuellement nous analysons les besoins. L'accompagnement des seniors est une priorité pour la commune. Tout se mettra en place de manière progressive.

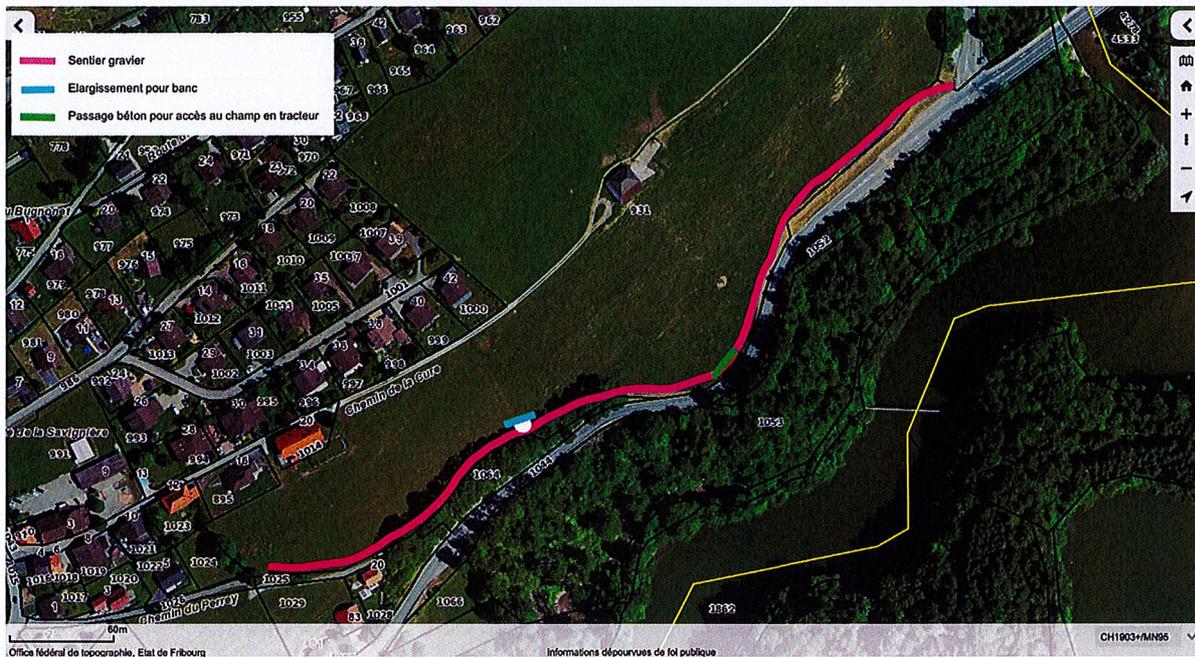
### **Création d'un nouveau sentier pédestre – Gérard Challande**

Il reliera le Chemin du Perrey au Pont du Javro (voir plan ci-après).

Un citoyen, lors de la dernière Assemblée communale, souhaitait savoir si le chemin actuel (non adapté aux seniors) allait être amélioré. Il lui avait été répondu qu'un nouveau sentier allait peut-être être créé.

L'idée est de relier Châtel-sur-Montsalvens à Charmey en passant par Crésuz. La Commune de Châtel-sur-Montsalvens s'est engagée à refaire le chemin pédestre qui rejoint le parc aux biches. Ce chemin sera adapté aux seniors.

Actuellement nous sommes en attente de la réponse du canton suite à notre demande préalable.



Dans un premier temps, le sentier actuel sera maintenu. Une demande a été faite à la protection civile pour l'améliorer. Nous attendons la réponse qui devrait être favorable.

M. Olivier Ruffieux : Quel est le critère pour qu'un sentier soit adapté aux seniors ?

Il s'agit essentiellement du degré de pente.

Mme Janine Ducros Slucki : Ce chemin sera-t-il accessible en fauteuil roulant ?

M. Challande confirme que les fauteuils roulants électriques et les poussettes pourront y accéder.

M. Mathieu Tissières : Il doute que le chemin tienne longtemps avec tous les mouvements qu'il y a dans ce terrain.

M. le Syndic lui confirme que le Conseil communal est conscient de cela et l'examen préalable auprès du canton nous confirmera la possibilité d'aménager un tel sentier. Cela sera fait avant une quelconque demande de crédit. Au final c'est l'Assemblée communale qui décidera.

### Information sur diverses manifestations – Philippe Baeriswyl

Ce dimanche 15 décembre 2019	Rencontre de l'Avent à Crésuz
Samedi 21 décembre 2019 dès 11h	Repas de Noël des Aînés à la salle associative à Charmey
Samedi 15 février 2020	Soupe caritative à Crésuz
	Les dons seront reversés au carton du cœur de la Gruyère
Samedi 20 juin 2020	Souper des quatre saisons
Samedi 1 <sup>er</sup> août 2020	Fête nationale à Crésuz
Samedi 14 novembre 2020	Souper des quatre saisons

### Programme d'efficacité énergétique – Mesures 2020 – Nicolas Roschi

Comme vous le savez, en 2019, la commune a adopté un programme d'efficacité énergétique, en collaboration avec Gruyère Energie SA.

Outre des mesures mises en place, qui concernent directement la commune, un programme de subventionnement a été offert à la population, concernant l'aide à l'achat de vélos électriques, une participation à l'investissement pour les installations solaires, l'offre d'un service de renseignements

et de conseils par une personne qualifiée, M. Olivier Boschung, travaillant auprès de Gruyère Energie SA.

L'expérience 2019 a été très positive et le Conseil communal a décidé de reconduire l'offre en 2020. Les offres à la population en 2020 seront celles projetées à l'écran, soit :

- Subvention solaire : mesure reconduite jusqu'à hauteur d'une participation plafonnée à CHF 6'000.—
- Aide à l'achat de vélos électriques : mesure reconduite, jusqu'à hauteur d'une participation totale plafonnée à CHF 1'500.—
- Aide à l'achat d'abonnements en transports publics : nouvelle offre, participation plafonnée à CHF 1'500.—
- Distribution gratuite de limiteurs de débit d'eau : offre reconduite dans les limites du stock actuel (reste quelques-uns à l'administration communale)
- Renseignement et Conseil gratuit par M. Boschung, ingénieur en efficacité énergétique : offre reconduite.

Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic passe au prochain point

### **Plan d'aménagement local (PAL) – Nicolas Roschi**

Comme à son habitude, il lui paraît important de donner quelques informations sur le dossier de notre plan d'aménagement local.

Vous l'avez probablement appris par le biais des médias, le Tribunal cantonal a récemment rendu une décision sur un recours déposé contre la décision d'approbation de la DAEC du PAL d'une commune fribourgeoise.

Sans aller dans le détail concernant les motifs de ce recours, il faut cependant en retenir que le Tribunal a estimé que le canton doit désormais analyser les dossiers de PAL en fonction des nouveaux instruments de planification, soit du nouveau Plan directeur cantonal, adopté par le canton en octobre 2018. Une véritable bible qui a révolutionné la manière de gérer l'aménagement du territoire, tant aux niveaux local, régional et cantonal.

Il faut préciser ici qu'au moment où notre commune révisait son plan d'aménagement, ces nouveaux instruments de planification n'étaient pas encore connus, ni applicables, puisque nous avons adopté notre PAL en mars 2018, alors que le nouveau Plan directeur cantonal n'a été adopté qu'en octobre 2018.

Quoiqu'il en soit, le canton, conscient des conséquences de cet arrêt sur près de 60 communes fribourgeoises, a décidé de recourir contre la décision du Tribunal cantonal.

Si on ne connaît pas aujourd'hui la décision du Tribunal fédéral, tout nous amène toutefois à croire que ce dernier confirmera l'arrêt du Tribunal cantonal et rejettera le recours déposé par le canton.

En résumé, si le Tribunal fédéral venait à confirmer cette décision, les conséquences pour Crésuz porteraient principalement sur deux objets :

#### **1. Densification du milieu bâti existant :**

Le nouveau Plan directeur cantonal est composé d'une multitude de fiches traitant de toute une panoplie de thèmes en relation directe avec l'aménagement du territoire.

L'une de ces fiches concerne la densification. Les principes fixés sont les suivants :

- Permettre la densification du milieu bâti aux endroits bénéficiant au minimum d'un niveau de desserte C.
- Dans les endroits présentant un niveau de desserte en transports publics inférieur à C, limiter la densification au niveau de densité maximal du tissu bâti existant, par type de zone. Appliquer également ce principe pour les changements d'affectation.

Selon le PAL révisé de Crésuz, toujours en cours d'approbation auprès du canton, le niveau de desserte en transports publics est inférieur à C. En conséquence, la directive qu'il vient de lire est applicable selon le nouveau plan directeur cantonal et il est probable, en fonction de la décision du Tribunal fédéral, que la commune doit revoir la densité attribuée à ses zones à bâtir.

Concrètement, pour la zone village, l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) a été fixé à 1.2 selon le PAL révisé. Or l'ancienne version de notre PAL prévoyait que l'IBUS n'est pas applicable dans la zone du centre village.

Dans ses pré-analyses, le canton a estimé, d'une manière difficilement compréhensible, qu'une mesure de densification a été prise pour cette zone. En effet, qu'un IBUS soit fixé à une certaine

valeur ou qu'il soit qualifié comme inapplicable, cela ne semble pas vraiment avoir de conséquence...

Pour la zone résidentielle à faible densité, l'indice d'utilisation a été fixé à 0.7, alors que l'ancienne version du PAL prévoyait un IBUS à 0.5. Il faut préciser toutefois que le règlement cantonal d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions prévoit désormais que l'indice minimum à autoriser dans les zones à bâtir doit être de 0.6.

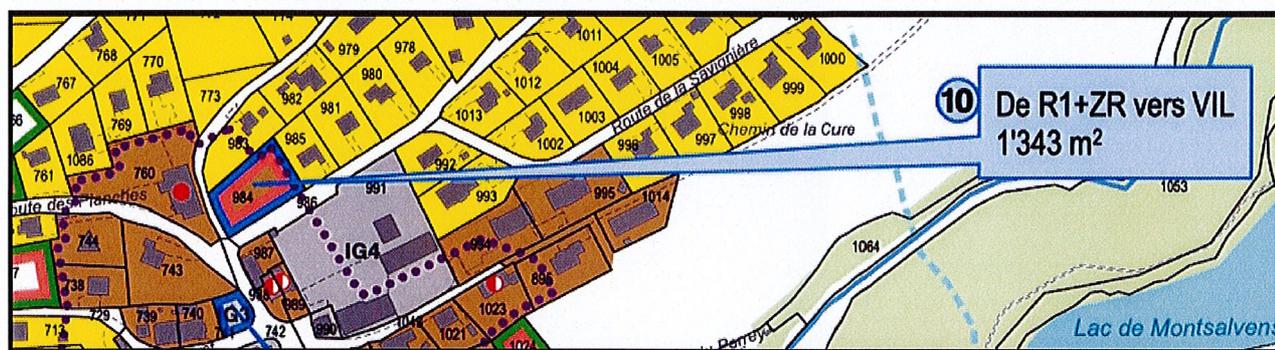
Mme Carole Pythoud demande ce qu'est cet indice ?

Il s'agit du prorata entre le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher (tout confondu) divisé par la surface de la parcelle. Un indice de 0.7 permet, pour une parcelle de 1'000 m<sup>2</sup> de construire jusqu'à 700 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher.

Par conséquent, il est possible que nous devions à nouveau abaisser l'indice dans la zone résidentielle à faible densité à 0.6, soit le diminuer de 0.1, ce qui semble tout à fait raisonnable.

En effet, en égard aux autres règles constructives fixées dans notre règlement communal d'urbanisme (distances aux limites, hauteurs, etc.), il est de toute manière peu probable d'arriver à atteindre une densité équivalente à un indice de 0.7.

Enfin, concernant les modifications de zones à bâtir... La conséquence principale porte sur l'article 984, mis en évidence sur le plan ci-dessous.



Ce terrain a en effet fait l'objet d'un changement de zone, passant de zone résidentielle à faible densité à zone village. Or ce changement d'affectation ne peut pas être admis selon le nouveau plan directeur cantonal et la commune devra probablement renoncer à cette modification, ou du moins inscrire un périmètre à prescriptions particulières sur le terrain en question, en lui attribuant un indice maximum de 0.60.

Les autres conséquences sur les modifications de zones sont moindres.

## 2. Zones à bâtir et territoire d'urbanisation :

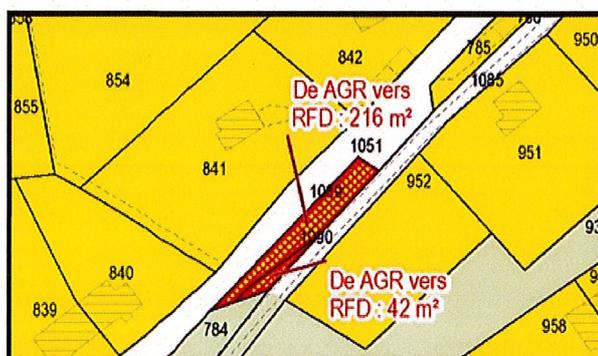
Le deuxième aspect porte sur le fameux territoire d'urbanisation, nouvelle terminologie définie au Plan directeur cantonal. Il s'agit d'une carte cantonale qui fixe et surtout qui fige les limites maximales des zones à bâtir dans l'ensemble des communes.

A Crésuz, comme vous le savez au vu du surdimensionnement important auquel nous avons dû faire face dans le cadre de la révision, aucune extension de zone majeure n'a été proposée, sauf notamment une petite adaptation à la route des Planches, au niveau du terrain situé entre la route communale et le sentier pédestre.

Il s'agit d'une mise en zone à bâtir, de l'ordre de moins de 300 m<sup>2</sup>, afin de permettre le raccordement à la parcelle située en contre-bas (construction d'un accès et d'un garage). Il s'agit finalement de mettre en conformité une situation qui semble aller de soi.

Seulement, le canton n'en a pas tenu compte dans l'élaboration de sa fameuse carte et nous a donc indiqué que cette mise en zone n'est pas conforme à ce que prévoit le Plan directeur cantonal.

Cet avis du canton a amené le Conseil communal à demander une réunion avec la Direction cantonale en charge de l'aménagement du territoire, afin de solutionner le problème. Une séance est agendée au 19 décembre prochain à cet effet.



En conclusion et au vu des conséquences relativement faibles auxquelles nous devons nous attendre, le Conseil communal a décidé, sous réserve du résultat de la séance du 19 décembre, de demander au canton de procéder à l'approbation de notre PAL en tenant compte des nouveaux instruments de planification, ceci afin d'éviter des nouveaux retards, dommageables, concernant la procédure d'approbation du PAL.

Retards que l'on peut effectivement qualifier de dommageables, puisque pour plusieurs projets de constructions, le canton refuse d'accorder un effet anticipé positif des plans, ce qui met en veille bon nombre de dossiers de demande de permis de construire.

Comme il n'y a pas de question, il passe au point suivant en tentant de ne pas trop prolonger la séance de ce soir.

### **Projet de La Chaumine – information – Nicolas Roschi**

Suite au courrier que chacun a reçu, signé par M. Didier Baechler aux noms des recourants à l'Assemblée du 20 mars dernier, M. le Syndic se doit, au nom et pour la défense des autorités communales, mais également pour la défense des différents groupes de travail qui ont passé un temps considérable à l'élaboration du projet, de porter quelques éléments à l'information de tous, ceci dans un but de totale transparence vis-à-vis de cette circulaire.

Tout d'abord, il est juste et nous pouvons confirmer que, par décision du 6 septembre 2019, le Préfet de la Gruyère a rejeté le recours formulé sur l'Assemblée du 20 mars 2019.

Il est vrai aussi que les recourants ont décidé de faire remonter l'affaire au Tribunal cantonal.

Invitée à faire valoir son droit d'être entendue par le Tribunal, la commune, désormais accompagnée par un avocat, n'a pas encore déposé sa détermination. Elle le fera d'ici au 20 janvier 2020, délai accordé par le Tribunal suite à une première demande de prolongation.

Il est encore vrai que le Conseil communal, suite à la décision du Préfet, a offert la possibilité d'une rencontre aux recourants, rencontre qui se voulait « objective et constructive ».

La délégation du Conseil autorisée à délibérer sur le dossier de la Chaumine a donc rencontré une délégation des recourants en date du 24 septembre 2019.

A noter aussi qu'un procès-verbal de la séance a été rédigé, procès-verbal qui n'a fait l'objet d'aucune remarque de la partie recourante.

Nous ne pouvons pas vous informer de tous les débats qui ont eu lieu. Toutefois, nous pouvons vous afficher à l'écran quelques extraits caviardés du procès-verbal en question, extraits qui impliquent uniquement les informations que M. le Syndic a lui-même données en cours de séance. Ceci, dans le but de corriger les informations données dans le communiqué que vous avez tous reçu.

Tout d'abord, dans sa missive, le représentant des recourants affirme que ces derniers renonceraient à recourir au Tribunal cantonal à la condition que la commune soumette à la population une variante du projet en y intégrant des logements adaptés ou un concept d'habitat intergénérationnel.

Sur ce point, il avait tout d'abord été répondu en séance que le Conseil communal est sensible à trouver des solutions en faveur des seniors.

Toutefois, il avait rappelé aux membres présents que la parcelle en question est affectée en zone d'intérêt général et que certaines règles doivent être respectées, dont celle qui interdit la construction de logements ou d'activités lucratives. Il avait aussi précisé que seuls des appartements protégés pourraient être admis, mais avec les lourdes exigences qui accompagnent un tel concept...

Venons-en au prochain passage selon lequel M. Baechler affirme, après avoir pris contact avec le Service cantonal des constructions et de l'aménagement (SeCA), qu'il est possible qu'un projet d'appartements adaptés ou un concept d'habitat intergénérationnel puisse se réaliser sur la parcelle de la Chaumine, mais que, pour ce faire il faut que le Conseil communal veuille bien entrer en matière afin d'entamer les démarches nécessaires, ...

Il avoue avoir été stupéfait d'une telle information !

En effet, plusieurs contacts ont été pris par le passé avec le Service des constructions et de l'aménagement, dont un qu'il a lui-même eu avec M. Gountanis, anciennement chef de la section constructions au SeCA, lors des premiers travaux liés au projet de la Chaumine. Et une réunion plus récente, en 2016 ou 2017, à laquelle ses collègues MM. Baeriswyl et Challande ont participé, également au SeCA, en présence de M. Léo Vodoz, anc. aménagiste responsable pour la commune de Crésuz.

A chaque fois, la réponse du SeCA a été la même et ce dernier avait donné l'information que du logement, bien que qualifié d'adapté, n'est pas conforme à la destination de la zone d'intérêt général. Ceci, à l'exception du cas d'appartements protégés, avec toutes les contraintes que cela sous-entend en termes services adéquats à disposition des résidents.

Fort de cette surprise, il a naturellement immédiatement pris contact avec le canton afin d'obtenir des informations et une position claire du SeCA à ce sujet. Contact qui a abouti à une nouvelle séance à laquelle il a participé, pas plus tard que ce lundi, en présence de Mme Papi, Cheffe de Service, Mme Delannoye, juriste, et M. Tim Lüscher, nouvel aménagiste responsable pour le PAL de Crésuz au canton.

Le contenu du message de M. Baechler, qu'il a rapporté au SeCA, n'a pas manqué non plus de surprendre ledit Service.

En effet, la position du Service des constructions et de l'aménagement n'a guère évolué concernant ce genre de projet. Ceci, même s'il peut admettre son caractère d'utilité publique...

Ce qui a toutefois étonné le plus M. le Syndic, c'est que cet avis du SeCA a été clairement communiqué à M. Baechler, preuve à l'appui selon le courriel de réponse de M. Lüscher à M. Baechler, daté du 14 novembre dernier, courriel dont il a pu obtenir une copie ce lundi seulement. Il affiche la réponse qu'il lit.

« Ce type de questions nous parvient régulièrement. La zone d'intérêt général est réservée aux infrastructures publiques servant la collectivité. Les logements pour seniors qui se trouvent dans une telle zone à bâtir doivent être en lien direct avec un établissement de type EMS ou clinique, ce qui est le cas pour Marly. Si vous désirez créer uniquement du logement, ils doivent se faire dans une zone à bâtir résidentielle. Bien que les logements pour seniors peuvent être considérés comme « projet d'utilité publique », ils restent néanmoins des constructions résidentielles non publiques, à priori. Je reste à votre disposition pour de plus amples informations. Meilleures salutations. Tim Lüscher. »

Voici encore pour information le cas de Marly... Cas, pour lequel il est particulièrement spécifié que les logements en question sont construits à côté du Home des Epinettes !

En conclusion, il ne peut que déplorer le contenu mensonger et absent de toute information pertinente de ce communiqué.

Il ose aussi espérer, qu'au moins, le signataire de cette missive a eu l'honnêteté de soumettre son contenu à l'ensemble des recourants et que ces derniers étaient en parfaite connaissance de cause sur ce qui précède. Ceci, parce que, comme il l'a écrit en leur nom, ils doivent savoir que leur responsabilité est également engagée sur les affirmations données dans le communiqué en question.

Enfin, il conseille aux recourants de ne pas venir avec une nouvelle missive demandant à la commune de changer l'affectation de la zone d'intérêt général, puisque désormais, nous n'avons plus d'autre choix que de planifier notre aménagement du territoire selon le nouveau plan directeur cantonal, plan qui prévoit que, pour la catégorie d'urbanisation de degré 4, ce qui est le cas pour notre commune, aucune extension de zone à caractère résidentiel ne peut être planifiée tant que la totalité de la surface non construite en zone à bâtir légalisée n'excède pas 0.5 ha, soit 5'000 m<sup>2</sup>. Ce qui est loin d'être le cas pour nous.

En conclusion, il trouve navrant, qu'alors que suite à toutes les péripéties survenues depuis le début de l'année, le Conseil s'efforce vraiment à redonner un minimum de calme et de sérénité dans le Village, qu'une personne ou un groupement de personnes, bien qu'il soit dans leur droit le plus respectable d'user de l'outil du recours, en arrive au point à communiquer des informations parfaitement déformées des autorités et instances supérieures, dans le seul but de faire remettre en question un projet qui a, malgré le recours toujours pendant auprès du Tribunal, été accepté par une majorité de citoyens.

Alors laissons le Tribunal faire son travail et juger sur la validité ou non de l'Assemblée, objet du recours, et arrêtons un peu ce genre d'actes qui ne serviront à rien d'autre que d'accroître encore plus les tensions.

En espérant avoir été clair avec ces explications et en s'excusant pour cette intervention qui a malgré tout été nécessaire, la parole est maintenant donnée à l'Assemblée. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Didier Baechler : Il remercie le Conseil communal pour le travail effectué, un des buts principaux était justement de créer le débat. Il n'est toutefois pas d'accord avec le fait que ses propos soient

traités de mensonges. Le courriel est exact, il ne le nie pas. Toutefois, un téléphone a eu lieu juste après ce courriel avec M. Tim Lüscher afin d'obtenir des compléments d'informations. Il voulait en savoir plus sur le fait que la Commune de Marly ait réussi à réaliser des appartements protégés sur une zone d'intérêt général.

Dans cette affaire, c'est le Préfet qui a, pour finir, délivré le permis, malgré le préavis défavorable du SeCA.

Deux variantes étaient présentées pour réaliser des appartements adaptés à Crésuz :

1. Si des appartements protégés sont liés directement à une salle communale (publique), ce qui devrait être le cas dans le projet, il serait possible de demander un examen préalable au SeCA afin d'examiner la situation. Cela confirme la possibilité de faire quelque chose.
2. Changer la zone d'affectation. Pas en totalité mais partiellement. Il faudrait mettre uniquement le bâtiment (qui comprendrait les appartements adaptés) en zone résidentielle. C'est le canton qui nous donne le devoir de mettre en place ce type d'habitat, il doit aussi pouvoir nous aider à respecter leurs exigences.

Dans la discussion, c'est cette deuxième possibilité qui est ressortie. Le fait que la commune de Marly ait réussi à construire son projet montre bien que nous le pouvons aussi.

En résumé, les recourants aimeraient que le Conseil communal ne soit pas entêté avec ce projet qui n'a été accepté que par la moitié de la population. Il cite un exemple d'une commune où un projet avait été accepté avec une toute petite différence de voies et le Conseil communal a préféré modifier son projet afin que le maximum de citoyens adhère au projet.

Il souhaite terminer en précisant qu'il n'accepte pas d'être traité de menteur, il a des éléments qui prouvent ce qu'il dit et il est même prêt à fixer une séance en présence de M. Tim Lüscher.

M. le Syndic ne va pas intervenir sur ce point. Il a reçu en copie le courriel qui ne mentionne pas du tout ce qui est écrit dans sa missive adressée à toute la population.

Il précise quelques points. Le cas de Marly a été soutenu par le Préfet. C'est clair, c'est le Préfet qui octroie un permis de construire. Toutefois, il ne se voit pas proposer à la population un investissement sur un projet qui probablement ne pourra pas se faire puisqu'il ne respecte pas les règles de construction.

En matière d'aménagement du territoire (modification de zone), c'est la Direction qui prend les décisions et là, le Préfet n'a rien à dire.

Il annonce que le Conseil communal a proposé, lors de la séance avec les recourants, d'étudier un projet d'appartements adaptés sur une parcelle qui se situe près du projet de la Chaumine. La réponse des recourants a été claire, ils veulent que tout soit dans le même bâtiment. A son sens, il n'est pas envisageable d'avoir des appartements au-dessus ou à côté d'une salle communale.

Il en termine avec cela et demande si quelqu'un souhaite prendre la parole ?

M. Eric Laplante souhaite revenir sur l'histoire de la Chaumine. Il a l'impression qu'il y a deux blocs qui se crée et il trouve cela stupide. Il faut se parler pour trouver un moyen et laisser de côté l'énerverment actuel.

M. le Syndic le suit totalement mais il rappelle que le projet a été décidé par l'Assemblée et le Tribunal doit faire son travail et doit prendre une décision sur la validité ou non de cette Assemblée.

M. Laplante pense qu'il ne faut justement pas avoir cette vision-là. Si chacun dit qu'il a raison, cela va faire que les gens ne voudront plus se parler. Il faut faire abstraction à cela dans le village.

M. le Syndic invite toute la population à le faire, à parler et communiquer. De son point de vue, il ne change absolument pas sa manière de réagir envers qui que ce soit, il fait abstraction totale de ce recours dans ses relations avec la population et invite tout le monde à faire de même.

Mme Nicole Esseiva : Le projet de la Chaumine devait être un projet rassembleur et au final il divise la population. Est-ce que M. le Syndic aimerait à futur que les gens disent que c'est ce projet qui a divisé la population ?

M. le Syndic la remercie pour son intervention personnelle, il ne va pas communiquer plus là-dessus, chacun à son avis. Dans tous les cas, il faut discuter et nous devons pouvoir vivre ensemble et partager.

Mme Coralie Jaquet : Concernant le projet Senior +, elle invite la commission à aller voir les projets qui se font en Valais au niveau du service d'animation culturelle qui fait de jolies choses.

M. Vincent Roland : Est-ce que des coûts d'indemnités ont été calculés par rapport à l'effet suspensif du recours ? Et est-ce que cela coûte de l'argent déjà maintenant.

M. le Syndic informe que nous n'en sommes pas encore là. Par contre, effectivement, cela coûte de l'argent. Mais ces frais n'impactent pas le compte lié à la Chaumine.

Mme Marilène Vanderhaeghe demande combien coûtent à la commune tous ces recours... ?

M. le Syndic l'informe ne pas avoir fait le calcul.

S'il n'y a pas d'autre question, M. le Syndic lève cette assemblée ordinaire et remercie les citoyens, au nom du Conseil communal et de son personnel, pour la confiance et l'intérêt pour la cause publique.

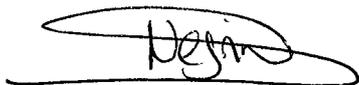
Il tient aussi à remercier particulièrement ses collègues du Conseil pour le suivi minutieux de leurs dossiers, ainsi que tout le personnel communal, qui œuvre chaque jour à la bonne gouvernance de notre commune. Il n'oublie pas non plus, naturellement, de remercier tous les bénévoles qui mettent de leur temps à disposition de la communauté.

Pour conclure, il en profite bien sûr pour souhaiter à tout le monde de très belles fêtes de fin d'année et, en guise de clôture de cette Assemblée, il invite la population à partager le verre de l'amitié avant de retrouver son foyer.

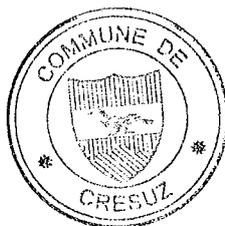
L'Assemblée se termine ainsi à 21h25.

#### Au nom de l'Assemblée communale

La Secrétaire



S. Negrini



Le Syndic



N. Roschi